

## Foire aux questions

*Programme d'action communautaire pour les enfants et le Programme canadien de nutrition prénatale : Prolongation à 2026, Nouveau programme 2026-2030*

### OBJECTIF

---

- L'objectif de cette foire aux questions est d'aider les bénéficiaires de financement et les partenaires communautaires pendant la prolongation et le renouvellement du Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) et du Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP).

### LES MESSAGES CLÉS

---

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) soutient le PACE et le PCNP depuis plus de 25 ans. Ces programmes restent importants afin de poursuivre les objectifs en matière de promotion de la santé et offrir un soutien en amont pour réduire les inégalités en santé aux premiers stades de la vie.
- L'évaluation la plus récente du PACE et du PCNP a confirmé la pertinence et les répercussions positives continues des programmes. Elle a également mis en évidence certains défis et cerné des possibilités pour l'ASPC de renforcer les programmes.
- L'ASPC a procédé à un examen approfondi et à l'intégration des commentaires importants issus d'un récent processus de mobilisation en 2023 afin d'élaborer le plan de renouvellement des programmes. Ainsi, dans le cadre du nouveau programme :
  - Le PACE et le PCNP seront fusionnés en un seul programme comportant deux volets :
    - 1) Soutien et éducation prénatals et postnatals, et
    - 2) Soutien et éducation sur le rôle parental et la santé des enfants
  - Les objectifs du programme seront mis à jour de manière à mettre l'accent sur la promotion de la santé publique.
  - La tranche d'âge admissible sera de l'âge prénatal à six ans.
  - En cas de besoin avéré, les activités axées sur l'apprentissage précoce pourront être poursuivies, à condition que l'ensemble du projet soit centré sur les objectifs de promotion de la santé du nouveau programme.
  - Les projets qui souhaitent former des partenariats collaboratifs sont encouragés à le faire, afin de soutenir l'efficacité administrative, financière et programmatique. Toutefois, cela ne constituera pas une exigence.
  - L'ASPC poursuivra ses efforts en vue d'alléger les exigences administratives; elle entend notamment renforcer et rationaliser les aspects liés à la surveillance et à la déclaration.
- À l'automne 2024, l'ASPC invitera tous les bénéficiaires actuels du financement du PACE et du PCNP qui sont en conformité avec les exigences des programmes (c.-à-d. à jour dans leurs rapports financiers et de rendement) à présenter des propositions pour le financement de projets dans le cadre du programme renouvelé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2030.
- Étant donné que les niveaux de financement globaux du programme n'ont pas changé, les organismes bénéficiaires seront invités à présenter des propositions aux niveaux de financement actuels. Le processus de demande sera non compétitif et ouvert uniquement aux bénéficiaires actuels du financement du PACE et du PCNP.

- L'ASPC offrira des mesures de soutien aux bénéficiaires actuels du financement afin de les aider à se préparer au processus de demande d'automne 2024. Ces soutiens peuvent aborder des sujets tels que l'évaluation des besoins et les partenariats de collaboration.
- Dans l'intérim, l'ASPC prolongera toutes les ententes de financement actuelles du PACE et du PCNP (qui sont en conformité avec les exigences des programmes) jusqu'au 31 mars 2026.

---

## PARTIE 1 : PROLONGATION AU 31 MARS 2026

---

Q1. Quels changements l'ASPC apportera-t-elle aux programmes pendant la prolongation jusqu'au 31 mars 2026?

L'ASPC prolongera les ententes de financement actuelles qui sont en conformité avec les exigences des programmes (c.-à-d. à jour dans leurs rapports financiers et de rendement) pour le PACE et le PCNP jusqu'au 31 mars 2026.

Au cours de la période de prolongation, et ce jusqu'au 31 mars 2026, les programmes du PACE et du PCNP resteront les mêmes. Les allocations régionales et les montants du budget des projets resteront également inchangés.

Q2. Quand les bénéficiaires de financement recevront-ils une notification concernant la prolongation?

L'ASPC met en œuvre les prolongations selon une approche par étapes (c'est-à-dire par groupe d'ententes) afin de faciliter un processus de modification efficace et adapté.

Pour certaines régions, les ententes existantes expirent à la fin du mois de mars 2024 et pour d'autres, elles expirent à la fin du mois de mars 2025. Le processus de prolongation débutera une fois que ces ententes auront expiré en 2024.

Les bénéficiaires de financement recevront une notification relative au calendrier et aux prochaines étapes avant le traitement de leur entente.

Q3. Quels types d'activités et de dépenses seront admissibles pendant la prolongation jusqu'au 31 mars 2026?

Les mêmes types d'activités et de dépenses couvertes par les programmes actuels du PACE et du PCNP continueront d'être admissibles.

Les bénéficiaires de financement sont encouragés à considérer, dans la mesure du possible, ce qu'ils peuvent réaliser avec leur niveau de financement actuel et à ajuster leur plan de travail au besoin, avec le soutien de leur personne-ressource au bureau régional de l'ASPC.

L'ASPC a récemment partagé un nouveau guide pour fournir plus d'informations sur les dépenses admissibles et non admissibles pour le PACE et le PCNP - *le Guide des dépenses admissibles et non admissibles pour le*

*Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) et le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP).* Si votre projet ne l'a pas reçu par courrier électronique, veuillez communiquer avec votre personne-ressource du bureau régional ou bien celle du Centre de subventions et de contributions de l'ASPC.

Q4. Les projets du Québec permettront-ils aux enfants âgés de 7 à 12 ans d'en bénéficier pendant la prolongation?

Oui, tous les projets actuellement financés seront prolongés jusqu'en 2026.

---

## **PARTIE 2 : NOUVEAU PROGRAMME DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 AU 31 MARS 2030**

---

Q5. Quels sont les objectifs du nouveau programme (PACE et PCNP renouvelés)?

L'ASPC a écouté les commentaires des bénéficiaires de financement lors des séances de mobilisation en 2023, y compris des idées sur les objectifs du programme.

Le nouveau programme visera à renforcer la promotion de la santé publique en mobilisant les collectivités pour :

- promouvoir des grossesses en santé et des résultats sains à la naissance;
- promouvoir et soutenir l'allaitement maternel;
- renforcer les capacités parentales et renforcer la résilience familiale;
- améliorer la santé et le bien-être des jeunes enfants;
- faciliter l'accès au soutien en santé publique pour réduire les obstacles à l'équité en matière de santé.

Q6. Quels changements l'ASPC apportera-t-elle aux programmes pendant le renouvellement?

Le PACE et le PCNP seront fusionnés en un seul programme comportant deux volets : 1) Soutien et éducation prénatals et postnatals et 2) Soutien et éducation sur le rôle parental et la santé des enfants. Les organismes peuvent présenter une demande pour un volet ou bien pour les deux volets du nouveau programme afin de mieux répondre aux besoins de leur communauté. On leur demandera de déterminer ces besoins par l'entremise d'une évaluation de leurs besoins dans le cadre de leur proposition.

Le nouveau programme se concentrera sur la promotion de la santé publique. En cas de besoin avéré, les activités axées sur l'apprentissage des jeunes enfants peuvent être admissibles à la poursuite, à condition que l'ensemble du projet soit centré sur les objectifs de promotion de la santé du nouveau programme.

Dans le cadre du nouveau programme (2026-2030), l'ASPC encouragera les bénéficiaires de financement à présenter des demandes en tant que pôles de collaboration, de coalitions et d'autres types de partenariats. Ces avantages peuvent varier d'une région à l'autre, en fonction des besoins et des priorités des communautés et des organismes. L'ASPC fournira des conseils supplémentaires sur la façon dont ces types de partenariats pourraient fonctionner.

Les partenariats collaboratifs sont encouragés lorsque cela est raisonnable et possible, et lorsque cela est bénéfique pour le projet – par exemple, si cela conduit à une action communautaire/collective améliorée, au

partage des informations et des meilleures pratiques, et/ou à des gains d'efficacité administrative ou financière.

#### Q7. Qui pourra présenter une demande de financement dans le cadre du nouveau programme?

À l'automne 2024, l'ASPC invitera tous les bénéficiaires actuels de financement du PACE et du PCNP (c.-à-d. les titulaires d'ententes de financement) qui sont en conformité avec les exigences des programmes (c.-à-d. à jour sur leurs rapports financiers et sur le rendement) à soumettre des propositions de financement de projets dans le cadre du nouveau programme.

Le processus de demande sera non compétitif. Les bénéficiaires de financement peuvent soumettre des propositions au nom de leurs partenariats existants ou au nom de nouveaux partenariats (comme décrit ci-dessus à la Q6).

Lors du lancement de la demande d'application, l'ASPC fournira des informations claires sur les exigences et les critères d'évaluation de la demande.

#### Q8. Est-ce que des mesures de soutien seront offertes pour aider les bénéficiaires de financement à se préparer au processus de demande de proposition du nouveau programme?

Oui, des mesures de soutien seront offerts au printemps et en été 2024 pour aider à *préparer* le lancement du processus de demande, ainsi que *pendant* le processus de demande à l'automne 2024.

Ces mesures de soutien peuvent comprendre des renseignements comment élaborer des évaluations des besoins de la communauté, comment former des partenariats collaboratifs, comment élaborer des propositions et d'autres sujets qui ont été évoqués au cours du récent processus de mobilisation.

De plus amples information seront communiqués lorsque les mesures de soutien seront en cours.

#### Q9. Quels types d'activités et de dépenses admissibles dans le cadre du nouveau programme?

Le nouveau programme soutiendra des activités similaires à celles des anciens programmes du PACE et du PCNP, pour autant qu'elles soient conformes à l'objectif principal du programme, qui est de soutenir la promotion de la santé des femmes et des personnes enceintes, des jeunes enfants et de leurs parents ou aidants, qu'elles répondent à un besoin communautaire avéré et qu'elles ne soient pas en doublon dans d'autres programmes.

Les détails reliés aux activités et aux dépenses admissibles et non-admissibles seront disponibles aux bénéficiaires de financement durant la lancée du processus de demandes.

#### Q10. Les projets au Québec pourront-ils atteindre les enfants âgés de 7 à 12 ans dans le cadre du nouveau programme?

Non, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, les programmes destinés aux enfants âgés de 7 à 12 ans ne seront plus financés. La tranche d'âge admissible du nouveau programme sera de 0 à 6 ans.

Tous les organismes bénéficiaires actuellement financés qui sont en conformité avec les exigences des programmes (c.-à-d. à jour dans leurs rapports financiers et de rendement) seront invités à présenter une demande dans le cadre du nouveau programme. Les bénéficiaires de financement qui desservent les enfants de 7 à 12 ans peuvent évaluer les besoins de leur communauté et décider de demander un financement pour offrir des programmes aux enfants de 0 à 6 ans.

Q11. Un organisme qui n'est pas actuellement financé par le PACE et le PCNP peut-il accéder au financement du programme 2026-2030?

Non, le processus de demande ne sera ouvert qu'aux bénéficiaires actuels du financement qui sont en conformité avec les exigences des programmes (c.-à-d. qu'ils sont à jour dans leurs rapports financiers et de rendement).

Dans certains cas, les bénéficiaires actuellement financés peuvent souhaiter de former des partenariats avec d'autres organismes qui ne sont pas actuellement financés par les PACE/PCNP. Ces demandes seront examinées par l'ASPC au cas par cas, étant donné que le processus n'est ouvert qu'aux bénéficiaires actuellement financés.

Q12. Quel sera le rôle des provinces et des territoires dans le nouveau programme ?

L'approche fédérale/provinciale/territoriale (FPT) conjointe garde sa valeur et son importance quant à la définition des priorités en matière de promotion de la santé infantile et à la garantie la complémentarité des activités et des investissements. Grâce à la collaboration, nous contribuerons à soutenir l'équité en matière de santé pour les familles et les enfants.

Q13. Pourquoi n'y a-t-il pas de fonds supplémentaires dans le nouveau programme?

Étant donné que les niveaux de financement globaux du programme n'ont pas changé, les organismes bénéficiaires seront invités à présenter des propositions aux niveaux de financement actuels.

Le PACE et le PCNP ont été financés de façon constante au cours des trois dernières décennies. L'ASPC est consciente des pressions de financement auxquelles sont confrontés les bénéficiaires et reconnaît que le PACE et le PCNP ont été une importante source de financement stable et qu'il a été positif pour appuyer la capacité communautaire.

L'un des objectifs du nouveau programme est de maintenir ce financement pendant une phase de transition, tandis que l'élaboration du programme se poursuit.

Q14. Y aura-t-il des occasions de fournir des commentaires supplémentaires sur l'avenir du programme?

Les personnes-ressources du bureau régional de l'ASPC continuent d'être ouvertes à recevoir des commentaires et des questions des bénéficiaires recevant actuellement du financement.